

INVITATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Le Vendredi 28 Avril 2017

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'AMEN-BANK qui se tiendra **le Vendredi 28 Avril 2017 à 15 heures** au siège social de la Banque sis à Tunis, Avenue Mohamed V et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2016.
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2016.
- 3- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 et approbation des états financiers individuels de la banque pour l'exercice 2016.
- 4- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2016.
- 6- Approbation des états financiers consolidés pour l'exercice 2016.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et des rémunérations des comités pour l'exercice 2017.
- 8- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
- 9- Emission d'Emprunts Obligataires ou autres.
- 10- Questions diverses.

Conformément aux articles 33 et 38 des statuts d'AMEN BANK l'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires possédant dix actions ou plus, toutefois les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Messieurs les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir à déposer au siège social de la banque ou auprès d'une de ses agences, au moins trois jours avant la réunion.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos meilleures salutations.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
AHMED EL KARM
Tunis - Tél. : 71 148 000
AMEN BANK
37

POUVOIR

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom ou raison sociale).....

Profession..... adresse.....

Propriétaire de..... actions d'AMEN-BANK – Société Anonyme – au capital de 127.312.500 Dinars, donne pouvoir à....., à l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue **le Vendredi 28 Avril 2017** au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V – Tunis -.

En conséquence, le mandataire pourra à mes (nos) lieu et place – es qualité -, signer toutes feuilles de présence, accepter toutes fonctions, prendre part à toutes délibérations, émettre tout avis ou vote sur les questions portées à l'ordre du jour, signer, s'il y a lieu, tous procès verbaux, registre ou documents et généralement faire le nécessaire.

Fait à....., le.....

Signature (1)

* (1) Il est indispensable de faire précéder votre signature par la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

Projet de résolutions à soumettre
à l'Assemblée Générale Ordinaire du xx avril 2017

Première Résolution

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire sur l'exercice 2016 et lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif au Directoire et au Conseil de Surveillance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la Loi 2016-48 approuve les conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du groupe Amen Bank arrêtés au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Quatrième Résolution

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires en franchises de retenue à la source par prélèvement sur les résultats reportés provenant des bénéfices des exercices antérieurs à 2014 (capitaux propres au 31 décembre 2013), à la somme quinze millions trois cents quatre vingt mille dinars (15 380 000,000 Dinars) provenant des réserves de réinvestissement devenus disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 15 380 000 dinars de réserve spéciale de réinvestissement devenue-disponible aux résultats reportés et décide d'affecter le montant à répartir comme suit :

Affectation du Bénéfice 2016	
BENEFICE DE L'EXERCICE	90 006 064,614
REPORT A NOUVEAU	3 858,368
Réserve spéciale de réinvestissement disponible	15 380 000,000
MONTANT A REPARTIR	105 389 922,982
RÉSERVE SPECIALE DE REINVESTISSEMENT	72 802 950,000
FONDS SOCIAL	3 000 000,000
DIVIDENDES : 23%	29 281 875,000
FONDS DE RETRAITE	300 000,000
REPORT A NOUVEAU	5 097,982

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date du paiement des dividendes pour le xx mai 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 300 millions de dinars.

Elle délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'année 2017, à deux cent vingt mille dinars (220.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération en jetons de présence des membres des différents comités au titre de l'année 2017, à un montant global de cent mille dinars (100.000 dinars).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Neuvième Résolution

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Monsieur Slaheddine Ladjimi en tant que membre du Conseil de Surveillance indépendant de la banque pour la durée restante à courir du mandat de feu M. Béchir Ben Yedder, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée...

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de Monsieur John Pierre KHOURY, membre du Conseil de Surveillance, arrive à échéance lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de M. John Pierre Khoury pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée...

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que le Président et les membres du Directoire, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 233 et 241 nouveaux du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Douzième Résolution

L'Assemblée générale Ordinaire confère au Président du Directoire ou à toute personne que celui-ci désignera, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée